



Consolidation en AT et inapte au poste

Par **Jo02**, le **18/04/2013** à **23:27**

Bonjour

Je suis en AT depuis le 17/05/2011 à la suite de l'écrasement de mon pied par un fenwick, manque de marquage au sol, le salarié qui m'a écrasé le pied ne devait pas travailler à l'heure de l'accident et il n'avait qu'une autorisation de conduite de l'employeur (cariste). J'ai eu RDV avec le médecin conseil qui dit qu'il y a consolidation et arrête mes IJ le 24/04/2012 donc j'ai pris RDV à la médecine du travail qui me met inapte à mon poste et mon médecin traitant fait l'arrêt final avec séquelles.

J'aurais voulu savoir qui allait me payer maintenant? Comment ça va se passer avec l'employeur et j'ai vu que je pouvais envoyer un courrier à la CPAM pour faute inexcusable de l'employeur? Pensez-vous que j'ai assez d'éléments pour prouver la faute inexcusable?

Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **19/04/2013** à **08:59**

Bonjour,

La faute inexcusable de l'employeur n'est pas mise en évidence selon vos propos.

Le marquage concerne les chemins de circulation, mais les aires de manœuvre ne sont pas forcément aussi bien délimitées.

En outre depuis le temps et en l'absence vraisemblable d'enquête cette observation sera sans effet.

Ensuite si le cariste est démuné de Caces, mais possède une autorisation de l'employeur, celle-ci n'est délivrée qu'aux titulaires du CACES.

Dans le temps la seule autorisation de conduite permettait à un salarié d'utiliser les élévateurs de l'entreprise sur son lieu de travail, mais comme il fallait faire aussi passer une visite médicale puis des tests psychotechniques, il valait mieux finaliser avec l'examen par un testeur en formation continue.

La situation du caritse semble être licite, d'autant que vous n'êtes pas comptable de son planning ni de l'attribution de ses repos.

La visite de pré-reprise ne permet pas au MdT de délivrer un avis d(in)aptitude mais seulement d'indiquer aussi bien à l'employeur qu'au salarié les aménagements souhaitables à mettre en oeuvre.

Un double est transmis au médecin-conseil de la CPAM.

C'est à l'employeur de prévoir dans les 8 jours de la reprise l'organisation d'une visite auprès du MdT.

Pour le moment vous devez donc prévenir l'employeur de votre prochain retour.

Dans un contexte un peu tendu, il serait opportun d'effectuer cette prévenance par LR/AR.

Par **onde**, le **07/07/2013** à **09:35**

accident de travail sans ancienneté